

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_41

Date de convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Villemaréchal

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAIE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée M. FONTUGNE
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON représentée par Mme MONCHECOURT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GRAU, M. POUILLER
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_41

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2022.77 du 21 mars 2022 portant modification du règlement interne des marchés publics,
Vu le règlement interne des marchés publics de la communauté de communes Moret Seine et Loing annexé,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

De nouveaux seuils des procédures formalisées des marchés publics sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022 et impliquent de mettre jour le règlement interne des marchés publics de Moret Seine et Loing. En outre, un volet sur les clauses environnementales et sociales est intégré au règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De remplacer la délibération n°2022.77 du 21 mars 2022 portant modification du règlement interne des marchés publics.
- D'approuver le règlement interne des marchés publics de la communauté de communes Moret Seine et Loing mis à jour et annexé à la présente délibération.

44 voix pour : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHÉCOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SAVAL-BONNET, M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme THALAMY, M. LE BLOAS, M. MICHEL, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus



Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.